



**Province de Québec  
Municipalité de Saint-Albert  
MRC d'Arthabaska**

---

**Règlement numéro 2018-04**

**Imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses  
reliées aux travaux effectués dans le Cours d'eau Wilfrid-Béland,  
Branches 1 et 2**

---

**Attendu que** des travaux d'entretien et de ses frais connexes ont été effectués sur les branches 1 et 2 du cours d'eau Wilfrid-Béland sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert ;

**Attendu que** le coût de ces travaux payés par la Municipalité est à la charge des contribuables intéressés, au prorata de la longueur des travaux effectués sur chacun des terrains respectifs ;

**Attendu que** le règlement numéro 150 adopté par la MRC d'Arthabaska décrète la part contributive des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux ;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné lors d'une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert en date du 7 mai 2018 par Madame Diane Kirouac, conseillère ;

**En conséquence**, sur proposition de Monsieur Nicolas Labbé, conseiller, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2018-04 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, le tarif de compensation pour les travaux effectués sur les branches 1 et 2 du cours d'eau Wilfrid-Béland, est établi au mètre linéaire à chacun des intéressés tel que le tout est plus spécifiquement décrit aux annexes numéro 1 et 2 du présent règlement et ce, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 2018-04.

**Article 3**

Les soldes impayés à la date d'exigibilité des compensations dues par un intéressé portent intérêt au taux annuel de 12% à compter du moment où les compensations deviennent exigibles.

**Article 4**

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.

# Municipalité de Saint-Albert



## Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Albert, ce 4 juin 2018.

---

Alain St-Pierre  
Maire

---

Any Lemay  
Directrice générale adjointe /  
Secrétaire-trésorière adjointe

**AVIS DE MOTION :** 7 mai 2018  
**ADOPTION :** 4 juin 2018  
**ENTRÉE EN VIGUEUR :** 5 juin 2018

## ANNEXE 1

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur les branches numéro 1 et 2 du cours d'eau Wilfrid-Béland, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés en raison de la superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

---

Objet : Cours d'eau Wilfrid-Béland, branche numéro 1

Municipalité : Saint-Albert

Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

---

### ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de six cent soixante-trois dollars et trente-six cents (663,36 \$) pour la branche 1 du Cours d'eau Wilfrid-Béland entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d'eau Wilfrid-Béland, branche 1

Nom du contribuable	Ferme Daphimaguy inc.
Matricule	1700-82-9948
Longueur en mètres	222.00
Coût	663,36 \$
Numéro de lot	5 180 617

**Total 100.00% 663.36\$**

# Municipalité de Saint-Albert



Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau de la Municipalité de Saint-Albert.

## ANNEXE 2

Seront et sont par le présents règlement assujettis aux travaux effectués sur la branche numéro 2 du cours d'eau Wilfrid-Béland, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert tous les terrains ci-après énumérés en raison de la superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

---

Objet : Cours d'eau Wilfrid-Béland, branches numéro 2

Municipalité : Saint-Albert

Acte de répartition : Répartition des frais d'exécution de travaux d'entretien

---

## ACTE DE RÉPARTITION

En répartition de la somme de mille trois cent vingt-deux dollars et seize cents (1 322,16 \$) pour la branche 2 du Cours d'eau Wilfrid-Béland entre les intéressés ou leurs successeurs indiqués dans l'acte d'accord à la suite de certains travaux d'entretien dans le cours d'eau en titre, suivant la superficie contributive par mètre linéaire de chacun des lots et propriétaires affectés au paiement desdits travaux formant le total ci-dessous mentionné.

Cours d'eau Wilfrid-Béland, branches 2

Nom du contribuable	Ghislain Couture
Matricule	1899-24-2458
Longueur en mètres	27.50
Coût	229,99 \$
Numéro de lot	5 181 013

Nom du contribuable	Denis Laroche
Matricule	1700-70-4630
Longueur en mètres	4.00
Coût	17.88 \$
Numéro de lot	5 180 616

Nom du contribuable	Ferme Daphimaguy inc.
Matricule	1799-57-3340
Longueur en mètres	216.40
Coût	1 074.29 \$
Numéro de lot	5 180 615

**Total            100.00%            1 322.16\$**

# *Municipalité de Saint-Albert*



Les sommes dues en vertu de la présente répartition seront payables par chaque intéressé, au bureau de la Municipalité de Saint-Albert.

Donné à Saint-Albert, ce 4 juin 2018.

---

Any Lemay  
Directrice générale adjointe /  
Secrétaire-trésorière adjointe